ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délais d'attente des points de rencontre médiatisés de l'Oise

Question orale n° 1584

Texte de la question

M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais d'attente des points de rencontre médiatisés de l'Oise. Ces structures visent au maintien des relations de l'enfant avec ses parents ou un tiers titulaire du droit de visite. Encadrés par des professionnels, elles s'adressent à toute situation où l'exercice de ce droit est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Elles sont ouvertes, en priorité, aux personnes adressées sur décision de justice. En 2019, les points de rencontre médiatisés de Creil et de Senlis, dans l'Oise, ont fermé leurs portes en raison d'un manque de financements. Leurs activités se sont naturellement concentrées sur les deux autres espaces de médiatisation du département, situés à Compiègne et à Beauvais. Les listes d'attentes de ces derniers se sont allongées. À ce jour, les 830 000 oisiens bénéficient donc seulement de deux points de rencontre médiatisés. En 2020, puis 2021, les délais d'attente ont continué de se creuser à cause de la suspension desdites activités durant le premier confinement, de l'augmentation du nombre de saisines des tribunaux ou encore de la mise en place de procédures sanitaires particulières, supprimant, par exemple, deux heures de visites par jour sur le lieu médiatisé de Compiègne. Il y a actuellement, dans l'Oise, dix à douze mois d'attente pour obtenir un rendez-vous médiatisé, délai durant lesquels les parents ou ayant droits ne peuvent voir leurs enfants. Ces délais d'attente ont contraint les espaces de rencontre médiatisés à s'adapter. Le site de Compiègne a ainsi dû limiter les visites de ses bénéficiaires à deux rencontres mensuelles d'une heure. Cela a réduit également l'arsenal des peines à disposition des juges tout en imposant des difficultés supplémentaires aux familles fragiles concernées par ce dispositif. Les espaces de rencontre de Compiègne et de Beauvais représentent, souvent, un dernier espoir avant une rupture définitive du lien familial. Il y a urgence. En 2019, afin de contenir l'allongement des délais d'attente des espaces de rencontre médiatisés, le ministère de la justice a alloué trois millions d'euros de crédits supplémentaires à ces derniers sur trois ans, tandis que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a décidé de doubler les financements qu'elle leur alloue. Toutefois, cela reste malheureusement insuffisant face aux réalités du terrain. Les associations gestionnaires de ces lieux, à l'instar de l'association « d'enquête et de médiation » (AEM) en charge de l'espace compiègnois, tirent la sonnette d'alarme. Dès lors, il lui demande comment il compte permettre aux associations gérant les espaces de rencontre médiatisés de réduire les délais d'attente et d'aider les familles à renouer des liens malmenés par la vie.

Texte de la réponse

POINTS DE RENCONTRE MÉDIATISÉS DE L'OISE

M. le président. La parole est à M. Pierre Vatin, pour exposer sa question, n° 1584, relative aux points de rencontre médiatisés de l'Oise.

M. Pierre Vatin. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Lorsque le juge aux affaires familiales a rendu une décision pour permettre un droit de visite parents-enfants ou grands-parents-petits-enfants à des familles déchirées par la vie, ce droit s’exerce dans des espaces dédiés de rencontre parents-enfants, gérés par des associations agréées par l’État.

En 2019, dans l'Oise, les espaces de Creil et de Senlis ont fermé leurs portes, faute de financement. Seuls deux sites, à Compiègne et à Beauvais, perdurent dans un département qui compte 850 000 habitants. On ne peut donc que constater que les délais d'attente pour un accueil médiatisé ont augmenté. Ainsi, dans l'Oise, il faut près d'un an pour obtenir un premier rendez-vous. C'est très long pour un enfant qui, pendant ce temps, ne peut pas rencontrer son parent.

Cette situation ne résulte que pour partie des confinements dus au covid-19. Elle tient surtout au fait que le nombre de décisions de justice a explosé.

Malgré tous les efforts des associations, que je tiens à remercier pour leur engagement total, il faut donc attendre dix à douze mois, je l'ai dit, pour obtenir un premier rendez-vous médiatisé dans l'Oise. Les rendez-vous suivants sont limités à deux rencontres d'une heure par mois. La justice doit donc s'adapter, l'arsenal des mesures à disposition des juges aux affaires familiales s'en trouvant de fait réduit au détriment des enfants, de leurs parents et grands-parents.

En 2019, pour contenir l'allongement des délais d'attente des espaces de rencontre médiatisés, le ministère de la justice avait alloué moins de 10 000 euros supplémentaires par département et par an. Cela demeure insuffisant pour compléter les sommes versées à ces associations par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). En conséquence, les associations tirent la sonnette d'alarme. Eu égard à la souffrance des enfants, comptez-vous allouer des financements supplémentaires aux associations gérants les espaces de rencontre parents-enfants ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie.

M. Jean-Baptiste Lemoyne, *secrétaire d'État chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie.* Le ministère de la justice soutient les espaces de rencontre, qui sont un peu distincts des points de rencontre médiatisés. Ces derniers sont utilisés dans le cadre de mesures d'assistance éducative dont le financement relève principalement de la protection de l'enfance et de la compétence des départements.

Les espaces de rencontre destinés à permettre la mise en œuvre des droits de visite ordonnés par un juge aux affaires familiales constituent des outils essentiels au maintien des liens familiaux. Nous avons accru les moyens dédiés aux associations œuvrant dans ce domaine : les crédits alloués à ce titre par le ministère de la justice sont passés de 3,2 inscrits dans la loi de finances en 2018 à 6,8 millions d'euros pour 2022. Ils ont donc doublé. Par ailleurs le montant de la prestation de service allouée par la CNAF couvre 60 % des frais de fonctionnement des services, contre 30 % auparavant. Il y a donc du progrès.

Le progrès est bien réel pour ce qui concerne les moyens alloués aux associations de votre département. Ainsi, l'AEM – association d'enquête et de médiation – a bénéficié d'un relèvement substantiel de la dotation allouée par le ministère de la justice, qui est passée d'environ 33 000 euros en 2018 à 57 000 euros en 2020, soit une augmentation de plus de 70 %. L'association France Victimes 60, qui gère l'espace de rencontre de Beauvais, a également vu progresser sa subvention, de 20 000 à 34 000 euros.

La réduction des délais d'attente en espace de rencontre est, et demeure, une priorité du ministère de la justice. Je comprends l'émoi que peuvent susciter les délais que vous évoquez.

La cour d'appel d'Amiens n'a pas manqué d'appeler l'attention du ministère de la justice, sur la saturation des espaces de rencontre du département de l'Oise, aggravée par la décision de l'AEM, en dépit de l'augmentation de ses subventions, de fermer son espace rencontre à Creil afin de centraliser son activité à Compiègne.

La solution recherchée par la cour d'appel est la création d'un nouvel espace de rencontre à Creil, confié à une autre association. Sachez, monsieur le député, que le ministère de la justice soutient pleinement cette démarche et vos vœux en la matière.

M. le président. La parole est à M. Pierre Vatin.

M. Pierre Vatin. Je suivrai cela de près et je compte bien que les familles trouvent une réponse.

Données clés

Auteur : M. Pierre Vatin
Circonscription : Oise (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1584
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 novembre 2021
Réponse publiée le : 8 décembre 2021, page 11268
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 30 novembre 2021